

Règlement intérieur du Service Jeunesse

(Accueil périscolaire, ALSH mercredis et vacances à Vonnas)



Années 2017 - 2020

1 Inscriptions des enfants aux activités

Les inscriptions sont prises uniquement sur les lieux d'accueils, dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable.

Pour les mercredis, l'inscription peut se faire par téléphone jusqu'au lundi qui précède le mercredi.

Pour les périodes de vacances, aucune réinscription ne sera possible pour la semaine en cours. L'inscription doit être faite pendant la période prévue à cet effet. Aucune inscription ou réservation ne se fera par téléphone ou par mail. Une priorité sera donnée aux enfants de la Communauté de Communes de la Veyle.

La participation à un séjour implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions d'inscription. Des documents obligatoires sont à fournir lors de l'inscription. En l'absence de ces documents, le service se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant sur l'accueil.

2 Horaires d'ouverture

(la CCV se réserve le droit d'apporter toute modification à l'organisation des accueils périscolaires)

	Avant la classe	Après la classe	Mercredi après classe	TAP
Chanoz-Chatenay	7h30 - 8h50	15h40 - 18h30	11h30 - 12h30	Lundi 15h40 - 17h10
Chaveyriat	7h30 - 9h	16h00 - 18h30	11h45 - 12h30	Lundi 16h00 - 17h00
Mézériat maternelle	7h30 - 8h30	15h45 - 18h30	11h45 - 12h30	Jeudi 15h45 - 17h00
Mézériat élémentaire	7h20 - 8h20	15h30 - 18h30	11h30 - 12h30	Jeudi 15h30 - 17h00
St Julien sur Veyle	7h15 - 8h35	16h30 -18h30	11h50- 12h20	Mardi 16h30 - 17h30
Vonnas maternelle	7h30 - 8h25	15h30 - 18h30	11h30 - 12h30	Mardi 15h30 - 17h10
Vonnas élémentaire	7h30 - 8h25	15h40 - 18h30	11h30 - 12h30	Mardi 15h40 - 17h10

Centre de loisirs vacances : ouverture de 7h30 à 18h30
Centre de loisirs mercredis : ouverture de 11h30 à 18h30

3 Santé

Les enfants sont réputés être à jour de leurs vaccinations.

La fiche famille avec renseignements médicaux est obligatoire pour tous les séjours. Elle doit être signée et remplie avec soin et précision. Chaque information est précieuse pour assurer le suivi médical de l'enfant. Pensez à signaler tout problème de santé ou recommandations utiles (allergies, antécédents, traitements...). La non présentation de ce document peut entraîner l'annulation du séjour de votre enfant.

En cas de traitement médical, pensez à mettre dans le sac de votre enfant l'original de l'ordonnance avec les médicaments pour la durée du traitement. Merci d'inscrire sur les boîtes le nom de l'enfant et les doses prescrites. Cette boîte sera confiée à l'animateur responsable de l'enfant.

En cas de problème pendant le séjour, un médecin local sera contacté. Les frais médicaux en cas de maladie ou d'accident sont avancés par le service (visite chez le médecin, achat de médicaments). Une facture des frais réglés vous sera adressée. Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser les sommes avancées dans les meilleurs délais. Les feuilles de soins, pour pouvoir être remboursées, vous seront retournées dès réception du règlement.

4 Tarification

Les tarifs fixés par la Communauté de Communes de la Veyle sont calculés en fonction des tranches de quotient familial définies par la Caisse d' Allocation Familiale. La CAF participent financièrement aux journées enfants par le biais de prestation de service.

Lors de l'inscription d'un enfant, la famille s'engage à nous fournir soit son numéro d'allocataire CAF, soit son avis d'imposition (n-1) si elle ne fait pas partie du régime général (agricole, autre ...). En cas d'absence de justificatif, il sera facturé le tarif le plus élevé.

5 Paiements

- Accueil périscolaire : une facture est envoyée chaque mois aux familles. Facturation à la demi-heure (toute ½ heure commencée est facturée)

- Centre de loisirs mercredis : une facture est envoyée chaque mois aux familles. Facturation à l'heure suivant les trois formules d'accueils (repas, après-midi avec ou sans repas).
- Centre de loisirs vacances : paiement à l'inscription. Facturation à la journée.
- Camps et mini camps : paiement à l'inscription. Facturation au séjour.

Possibilité de payer par chèques (libellés à l'ordre du Trésor Public), espèces, chèques vacances, Tickets CESU.

6 Absences – Remboursements

Les familles doivent prévenir le centre en cas d'absence de l'enfant. Seules les absences **justifiées par un certificat médical** seront remboursées par le service sous forme d'un avoir.

7 Modification ou annulation de séjour

Annulation du fait de l'organisateur : si un séjour ne réunit pas assez de participants ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout séjour. Dans ce cas, nous proposerons un séjour équivalent ou le remboursement des sommes versées.

Séjour écourté : tout départ non motivé par un cas de force majeure (maladie, accident du participant...) ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel. En cas de force majeure, le remboursement se fera au prorata temporis.

8 Alimentation

En cas de régime alimentaire spécifique (allergies), les familles peuvent fournir le repas de l'enfant dans un récipient pouvant être réchauffé dans un four à micro-ondes.

Un menu de remplacement sera proposé aux enfants qui pour des raisons religieuses ou autres ne mangent pas de porc ou viande.

9 Transports

Dans le cas de la mise en place d'un ramassage par le centre de loisirs, les circuits et horaires sont communiqués au moment de l'inscription.

Le service s'engage à ce qu'un animateur au moins soit présent dans le car. La présence d'animateurs aux arrêts n'est pas systématique, aussi la responsabilité du service n'est engagée qu'à partir du moment où les enfants montent dans le car.

L'organisation des ramassages scolaires pour les regroupements pédagogiques (RPI) est assurée par le Conseil Départemental de l'Ain et non par le service jeunesse.

10 Activités

Le fait d'inscrire un enfant sur un accueil sous-entend que les parents acceptent que celui-ci pratique les activités programmées, étant entendu que toutes les conditions d'encadrement et de sécurité seront assurées.

La participation à un séjour suppose l'acceptation des règles de vie collective. En cas de non-respect répété de ces règles, les parents seront avertis. Le service se réserve le droit d'interrompre le séjour d'un enfant si le comportement de celui-ci peut porter préjudice au fonctionnement du séjour ou mettre en cause la sécurité des autres participants. Les frais de rapatriements (transports, accompagnement) seront intégralement à la charge des parents.

Un accompagnement au travail personnel scolaire et des ateliers TAP sont proposés aux enfants sur le temps périscolaire. Les parents ont le choix d'inscrire leurs enfants sur ces activités.

11 Effets personnels

Il est vivement déconseillé de donner aux enfants argent, objets, vêtements de valeur. Le service ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de ces objets. En revanche, les enfants peuvent amener quelques objets personnels auxquels ils sont particulièrement attachés (doudou...). Il est recommandé de marquer très visiblement ces effets ainsi que les vêtements.

12 Fin de l'accueil

Si ce n'est pas le responsable qui vient récupérer l'enfant, il devra au préalable avoir averti l'organisateur en indiquant le nom de la personne qui prendra en charge l'enfant. En cas de prise en charge de l'enfant par un adulte habilité, avant l'heure de fin d'activité, une décharge de responsabilité devra impérativement être signée par cette personne.

En cas d'absence non justifiée supérieure à 30 minutes, le service se verra dans l'obligation d'alerter les autorités compétentes afin qu'ils prennent les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Date: Vonnas, le 01/09/2017